

Sanctions disciplinaires dans la police et peines prononcées par la justice pour violences illégitimes entre 2011 et 2021

2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

Police nationale : sanctions disciplinaires pour violences illégitimes

Total 4ème groupe (sanctions définitives)	13	12	6	5	0	7	5	0	0	0	0
Rétrogradation	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans	22	25	14	8	9	11	14	0	0	0	1
Total 3ème groupe (sanctions intermédiaires)	22	25	14	9	9	11	14	0	0	0	3
Déplacement d'office	2	1	1	1	3	3	0	1	0	0	0
Exclusion temporaire de 3 à 15 jours	21	25	23	20	25	22	17	2	0	4	0
Total 2ème groupe (sanctions intermédiaires)	23	26	24	21	28	25	17	3	0	4	0
Blâme, avertissement	74	67	82	49	55	62	57	29	21	16	10
Exclusion temporaire de 3 jours maximum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Total 1er groupe (« rappels à la loi »)	74	67	82	49	55	62	57	29	21	16	14
Total sanctions disciplinaires	132	130	126	84	92	105	93	32	21	20	17
Total exclusions provisoires et définitives	56	62	43	33	34	40	36	2	0	4	5
« Radiations des cadres » (suite décision de justice)	0	0	0	1	6	6	3	3	3	3	5

(Données ministère de l'Intérieur)

Personnes dépositaires de l'autorité publique : peines pour violences illégitimes

Condamnations pénales (toutes personnes dépositaires)	87	66	69	57	47	55	57	58	60	44	87
Peines d'interdiction d'exercer prononcées par la justice (toutes personnes dépositaires)	?	<5	<5	8	5	7	8	15	10	12	35

(Données ministère de la Justice)

→ Depuis 2018, la justice a tendance à prononcer plus d'interdictions temporaires ou définitives d'exercer (12 en 2020). La police, elle, en prononce de moins en moins.

→ Depuis 2018, les décisions de justice continuent d'entraîner des « radiations des cadres » (exclusions définitives de la police) pour violences. La police, elle ne prononce plus du tout d'exclusions disciplinaires définitives.

